## Reconfinement : le télétravail difficilement généralisé en entreprise, quelles sont les règles ?

Mercredi 4 novembre 2020 à 17:26 Par <u>Mélanie Iuvé</u>, <u>Viviane Le Guen</u>, <u>France Bleu</u>

Le télétravail "est une obligation" a réaffirmé le gouvernement depuis l'instauration du nouveau confinement. Pourtant, contrairement à mars, de nombreuses entreprises rechignent à recourir complètement au travail à distance, comme le révèlent les témoignages recueillis par France Bleu.



De nombreux salariés ne sont plus à 100% en télétravail, comme lors du premier confinement. © Maxppp - Rémy PERRIN

Le télétravail à 100% est-il redevenu la norme pour ce nouveau confinement ?

## Quelles sont les règles ?

Le nouveau protocole sanitaire en entreprise, mis en ligne la semaine dernière, précise que "le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100 % pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance". "Le télétravail n'est pas une option" avait martelé la ministre du Travail, Élisabeth Borne, lors de la présentation de ce nouveau protocole. Mais a-t-il une valeur juridique pour les entreprises ?

"En pratique, oui" répond Me Camille-Frédéric Pradel, avocat spécialisé dans les questions de santé et sécurité au travail. Seulement, le 19 octobre, le Conseil d'État a rendu une ordonnance indiquant que le protocole "constitue un ensemble de recommandations pour la déclinaison matérielle de l'obligation de sécurité de l'employeur dans le cadre de l'épidémie de covid-19 en rappelant les obligations qui existent en vertu du code du travail".

Si le protocole ne fait donc pas office de loi selon le Conseil d'Etat, "en pratique, ces règles doivent être respectées car en cas de contentieux, on s'assurera de leur respect ou non. Et le non-respect pourrait engager la **responsabilité de l'employeur**" précise Me Pradel.

## L'employeur doit justifier sa demande

Un employeur peut-il donc demander à un salarié qui peut télétravailler de venir au bureau ? Possible, mais pas sans justification, estime le spécialiste. "On est face à une épidémie grave, donc il faut absolument être capable de justifier d'avoir respecté le protocole, et cela suppose, si on n'a pas mis en place le 100% télétravail, de l'argumenter par écrit, quitte à associer la médecine du travail et le CSE et que tout le monde acte que tout est fait au maximum" recommande-t-il. Plusieurs motifs peuvent être invoqués par l'employeur, comme la prévention des risques psycho-sociaux ou encore des problèmes d'ordre matériels.

Cependant, l'avocat n'est pas partisan d'un télétravail "à la carte" : "On ne peut pas avoir le souhait du salarié qui l'emporte, il faut avoir les mêmes règles pour tous. Couper la poire en deux en disant qu'il y aura deux jours de présentiel et deux ou trois jours de télétravail, c'est peut-être la manière la plus sage de mettre tout le monde d'accord." Toutefois, un salarié a toujours le droit de saisir la justice s'il réfute les arguments de ses employeurs.

Mais Elisabeth Borne a prévenu : des **premières sanctions auront lieu dès la semaine prochaine** pour les entreprises réfractaires à généraliser le télétravail, selon une information de <u>BFMTV.</u>